Image not found or type unknown

Copropriete' reclame le remboursement d'un paiement fait

Par **nikaia**, le **27/07/2016** à **17:42**

Bonjour,

Pour reparer les tujeaux des eaux sales de notre appartement de Nice, j'avais permis a la copropriete' de faire 2 grand troux dans ma salle de bains pour remplacer 2 tuyeaux qui passent derriere le faux mur.

Ce travail ete necessaire pour arreter des fuites d'eau qui ont cause' 4000 euro de dommages au magazin du rez de chausse' Cette fuite toutefois ne me causait aucun probleme du tout.

Avant le commencement dex travaux, Le syndic m'avait assure' par mail, que le remplacement des carreaux casses aurait ete' paye par l'assurance de la copropriete sur presentation d'une facture.

En 2015 J'ai donc presente' la facture de 940 € pour le bouchages des trous et la refection des carreaux
qui m'a ete regulierement paye par le syndic
pour le compte de la copropriete', car le montant etait
inferieur au montant specifie' par le technicien assurance.

Quelque temps apres on m' informe que le plafond de l'assurance etait complete et ne permettait plus de me payer.
Apres la recente assemblee le syndic ils declarent
que moi, ayant fait executer ces travaux sans communiquer ce devis et sans aviser les representants, je dois payer personnellement le cout total de cette facture.

Le syndic m'a donc envoye' la repartition de chages,
reclamant le solde entier.

Sur cette base j'ai decide' de pas les rembourser.

DEMANDE

1) Quelle chanche j'aurais de vincre, en cas il me poursuivent en justice?

2) dois je considerer d'avoir un avocat?

2) Le cas ou un probleme de fuite pareil se reproduise

a la hauter de mon appartement, suis je oblige' par
la loi de laisser rentrer le prombier?

Par **HOODIA**, le **29/07/2016** à **06:52**

Bonjour,
Il est difficile de bien saisir votre affaire...
Cependant un devis est nécessaire pour obtenir l'accord de l'assurance qui règle directement le sinistre après passage de l'expert.

Par **nikaia**, le **29/07/2016** à **10:33**

Bonjour

Merci de votre reponse.

Apres avoir soumis la facture au Sindyc, le meme me l'a reglee
car le montant de la facture etait inferieur au montant specifie' par l'expert de l'assurance.
Toutefois, apres le reglement, le syndic m'informe que le montant de 940 euro ne couvrait par la somme assuree.
Le syndic a alors passe' ce probleme aux membres de la copropriete. Ces membres ont toutefois decide que ce montant
ne me devrait pas etre paye' car je ne les avais pas informes....
e que je devais rendre cette somme a la copropriete'

Il me semble que cette affaire soit terminee' le moment ou la syndc a regle ma facture, sur la base de l'approbation originelle de l'assurance. Je pense donc que la loi francaise serait de mon cote' dans cette affaire. Pouvez vous confirmer ceci?

merci encore

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés